

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 24

ayant pris part à la délibération : 22

Date de convocation : 22 juin 2018

Date d'affichage : 23 juin 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

#### DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 29 juin 2018

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Gwénaëlle LEMÉE

Katiana REBEL a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU

Stéphane POCHET a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON

Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Nathalie POULAIN

Absents : Élisabeth DIEU - Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

#### **DÉLIBÉRATION 2018-037 : CONVENTION D'ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)**

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également des structures d'insertion effectuant de la gestion locative liées au logement (A.S.S.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que la population dépasse les 1500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, devient un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

Le Maire propose :

D'adhérer à la convention "Fonds de Solidarité Logement" avec le Département de Seine et Marne, telle qu'annexée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention "Fonds de Solidarité Logement" avec le Département de Seine et Marne telle qu'annexée

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Jouarre, le 04 juillet 2018  
Le Maire,  
Fabien VALLEE



Envoyé en préfecture le 09/07/2018

Reçu en préfecture le 09/07/2018

Affiché le



ID : 077-217702380-20180709-2018037-DE

**FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT****ADHÉSION DE LA COMMUNE****Convention 2018****ENTRE**

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 22 mars 2018 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

**ET**

- **La commune de JOUARRE** représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 29/06/2018, ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

**PRÉAMBULE**

Le fonds de solidarité logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient aussi pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides. Il soutient également les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

L'assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux. L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) auquel elle appartient, est devenu un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt. La contribution est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013.

**IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :*****ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION***

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du F.S.L., pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'A.S.L.L..

***ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE***

La commune s'engage à contribuer au F.S.L.. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2015 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du F.S.L., à réception de l'exemplaire de la présente convention signé par les deux parties.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

### ***ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT***

Le Département a pleine compétence sur le F.S.L. depuis le 1er janvier 2005. A ce titre, l'assemblée départementale a voté pour 2018 une participation de 3 600 000 € à ce dispositif lors de sa séance du 21 décembre 2017.

### ***ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION***

Le F.S.L. s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 7ème P.D.A.L.H.P.D.. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

### ***ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES***

La gestion comptable et financière du F.S.L. est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49,51 avenue Thiers 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'association INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

### ***ARTICLE 6 : RÉSILIATION***

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

### ***ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION***

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### ***ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION***

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2018.

### ***ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES***

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour la commune

**Le Maire**  
**F. VALLÉE**



Pour le Département